

Accusé de réception en préfecture

A013-211300017-20110926-17038DE-1-1\_0

Date de signature : 28/09/11

Date de réception : mercredi 28
septembre 2011

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTORE:
C

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N°2011.958

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence Député des Bouches-du-Rhône Président de la Communauté du Pays d'Aix

# <u>OBJET</u> : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIEL ÉLECTORAL POUR LES PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE DES 9 ET 16 OCTOBRE 2011

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

#### Excusés sans pouvoir:

#### NEANT

Secrétaire: Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 26/09/11

-----

**RAPPORTEUR:** Mme Maryse JOISSAINS MASINI

\_

**Politique Publique :** VIE INSTITUTIONNELLE

<u>OBJET</u>: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIEL ÉLECTORAL POUR LES PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE DES 9 ET 16 OCTOBRE 2011 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a été saisie par la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de locaux et de matériel électoral, à l'occasion de l'organisation d'Elections Primaires les 9 et 16 octobre 2011.

Cette demande s'inscrit dans les prestations que les Villes peuvent mettre à disposition des partis politiques.

En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Le recensement des locaux disponibles a permis de définir 10 sites dont 6 gérés directement par la Ville à savoir :

- Salle Coulange, Encagnane
- Salle des Associations des Floralies, Quartiers Sud
- Centre Social Grande Bastide, Val Saint André,
- Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, Boulevard Aristide Briand
- Ecole d'Art, rue Emile Tavan
- ASLH Coutheron, Coutheron

Conformément aux dispositions susvisées, je vous propose d'autoriser la mise à disposition des 6 locaux demandés et de retenir une contribution par site de 125 € (cent vingt cinq euros).

Les mises à disposition des 4 locaux par les autres organismes feront l'objet d'une autorisation et d'une indemnisation forfaitaire équivalente à celle mise en place par la Ville.

Ce montant correspond, compte tenu de la diversité des locaux considérés et de leur niveau d'équipement, au prix de location aux associations/collectivités que nous avons défini par délibération n° 2010.1349 du 16 décembre 2010 pour la salle des fêtes des Milles (gérée par l'Office Municipal du Tourisme).

Il convient de noter que les locaux seront utilisés de 7h00 à 22h00 et que leur nettoyage sera assuré par l'occupant.

Le total représente pour les deux tours de scrutin une indemnité forfaitaire d'utilisation de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

En ce qui concerne le matériel électoral des bureaux de vote pour les 10 sites, il est demandé que la Ville mette à disposition :

- 15 urnes
- 15 isoloirs
- 75 tables
- 180 chaises

La mise en place et le retour de ce matériel, en semaine, nécessitera la mobilisation d'une équipe de trois agents avec un camion plateau.

Le coût de cette intervention a été évalué à l'équivalent d'une mobilisation de 5 journées de travail d'agents municipaux et l'utilisation d'un véhicule PL et représente un coût de 2000 € (deux mille euros).

La contribution globale demandée en contrepartie de la participation des Services de la Ville à l'organisation de ces deux tours de scrutin s'élèvera donc à 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- 1/ **ADOPTER** la convention définissant les conditions de mise à disposition de locaux et de matériel électoral en faveur de la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône pour l'organisation d'Elections Primaires les 9 et 16 octobre 2011.
- 2/ **FIXER** la contribution à verser par la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône à un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) pour les 6 salles demandées.
- 3/ **AUTORISER** Mme le Député Maire à signer la convention correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

| 4/ <b>AUTORISER</b> correspondantes. | M | le | Trésorier | Principal | d'Aix | Municipale | à | faire | recette | des | sommes |
|--------------------------------------|---|----|-----------|-----------|-------|------------|---|-------|---------|-----|--------|
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |
|                                      |   |    |           |           |       |            |   |       |         |     |        |

# 2011.958 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIEL ÉLECTORAL POUR LES PRIMAIRES DU PARTI SOCIALISTE DES 9 ET 16 OCTOBRE 2011

Présents et représentés : 49
Présents : 46
Abstentions : 0
Non participation : 6
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 49
Contre : 0

### Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

### N'ont pas pris part au vote

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Chantal DAVENNE, Mme Michelle EINAUDI, M. André GUINDE, Mme Fleur SKRIVAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> Le Conseiller Municipal délégué, Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011 (articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## Ville d'Aix-en-Provence



D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN, ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS PUBLICS

DIRECTION DU FONCIER ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

Gestion des Propriétés Communales

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ELECTORAL

#### Entre:

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Député Maire, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du

D'une part, ci-après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

#### Et:

**« LA FEDERATION DU PARTI SOCIALISTE DES BOUCHES DU RHONE »,** représentée par Monsieur Jean-David CIOT, Premier Secrétaire Fédéral en exercice, habilité à l'effet des présentes, ayant son siège social au 58, rue Montgrand ~ 13006 Marseille

D'autre part, ci-après dénommée la Fédération.

#### PREAMBULE:

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires, la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône a sollicité auprès de la Ville d'Aix-en-Provence la mise à disposition de locaux et de matériel électoral pour les journées des 9 et 16 octobre 2011.

Le recensement effectué a permis de définir dix sites dont six sont gérés directement par la Ville d'Aix-en-Provence.

En application, notamment, des dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Aix-en Provence a décidé de répondre à cette demande pour la mise à disposition de six locaux et du matériel électoral pour équiper l'ensemble des dix sites.

### Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de la Fédération :

- six locaux situés :
  - Encagnane : salle Coulange
  - Quartiers Sud: Espace des Floralies
  - Val Saint André: Centre Social La Grande Bastide
  - Bd Aristide Briand : Espace Enfance Jeunesse
  - Centre Ville : Ecole d'Art rue Emile Tavan
  - Coutheron : ALSH Coutheron
- du matériel électoral comprenant :
  - 15 urnes
  - 15 isoloirs
  - 75 tables
  - 180 chaises

#### **ARTICLE 2: ETAT DES LIEUX**

La Fédération prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

Ces locaux et le matériel électoral sont mis à disposition de la Fédération pour les 9 et 16 octobre 2011 de 7h00 à 22h00.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES**

Pour la mise à disposition des six locaux visés à l'article 1 ainsi que pour couvrir les frais liés à la distribution et la récupération du matériel électoral par les services municipaux sur les dix sites, la Fédération versera à la Ville d'Aix-en-Provence une contribution forfaitaire de trois mille cinq cent €uros (3 500,00 €). Pour ce faire, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la Fédération.

Le nettoyage des locaux sera assuré par la Fédération après utilisation.

### **ARTICLE 5: UTILISATION**

Les locaux sont destinés à l'organisation des scrutins des 9 et 16 octobre 2011.

#### **ARTICLE 6: RESPONSABILITE**

La Fédération fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville d'Aix-en-Provence étant dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

### **ARTICLE 7: ASSURANCES**

#### 7.1. Assurances de la Ville d'Aix-en-Provence :

La Ville d'Aix-en-Provence fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir, en qualité de <u>propriétaire</u>.

#### 7.2. Assurances de la Fédération :

- 7.2.1. La Fédération s'engage à souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance auprès d'entreprises d'assurance notoirement solvables, garantissant sa <u>responsabilité civile</u> pour l'ensemble de ses <u>activités</u>.
- 7.2.2. La Fédération s'engage à répondre de toutes dégradations accidentelles volontaires ou involontaires, causées par une personne identifiée ou non identifiée, affectant les locaux mis à sa disposition par la Ville d'Aix-en-Provence. Elle devra assurer le bon entretien matériel des locaux tout au long de la période de jouissance des biens immobiliers mis à sa disposition.
- 7.2.3. La Fédération bénéficiaire des locaux souscrira une police d'assurance destinée à garantir la Ville d'Aix-en-Provence de toute dégradation matérielle des locaux par la prise en charge du coût des travaux de remise en état de ceux-ci, résultant d'un incendie, d'une explosion, de dégâts des eaux, d'acte de terrorisme ou de vandalisme causés par toute personne identifiée ou non identifiée, affectant les locaux mis à sa disposition par la Ville d'Aix-en-Provence.

# <u>ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION ~ CONDITIONS GENERALES</u> D'UTILISATION

La Fédération s'engage à :

- assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux,
- signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui,
- utiliser le local dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs,
- fermer le local dès qu'il aura cessé d'être utilisé.

#### ARTICLE 9: DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

# 9.1. Préalablement à l'utilisation des locaux, la Fédération reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que, s'il y a lieu, des consignes particulières figurant en annexe, données par le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

# 9.2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Fédération s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité.

Un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

#### ARTICLE 10: LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ELECTORAL

Le matériel électoral, défini à l'article 1, sera distribué et récupéré sur les dix sites par les services municipaux.

La Fédération devra prendre toutes les dispositions utiles afin de restituer le matériel électoral en parfait état.

#### ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, en son siège social en ce qui concerne la Fédération.

## Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Fédération du Parti Socialiste des Bouches du Rhône Le Premier Secrétaire Fédéral Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le Député Maire

Jean-David CIOT

**Maryse JOISSAINS MASINI**